

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2024
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt quatre, le cinq juin, le Conseil Municipal de la Ville de Périgueux s'est réuni dans la salle de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sur convocation du et sous la présidence de Mme Delphine LABAILS, Maire, afin de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Membres présents :

Mme LABAILS, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. DELCROS, Mme REYS, M. BOURGEOIS, Mme BECRET-DALLE, Mme COURAULT, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. BARROUX, Mme DUVERNEUIL, M. CAPET, M. GUIMBAIL, M. LEMAIRE, Mme CONDAMINAS, M. MARSAC, Mme LAPORTE, Mme CHERBERO, M. DEMARET, Mme BAYLET, Mme FRANCESINI, M. DUNOYER, M. AUDI, M. CADET, Mme TOULAT, Mme MAYAUD, M. GASCHARD, M. PALEM, Mme JARRIGE.

Membres représentés : M. MASO (mandataire Mme LABAILS), M. PERIER (mandataire Mme MARCHAND).

Absents : M. ROUQUIE, M. VADILLO, Mme LANDON.

Après l'appel des présents et vérification du quorum (la moitié + 1, en comptant les pouvoirs), **Madame la Maire** ouvre la séance à 14 heures 30.

Madame la Maire informe l'assemblée de son intention de préempter l'immeuble qui abrite la Porte de Mars et rappelle la nécessité d'intégrer cet ouvrage au parcours gallo-romain. Elle demande l'avis du conseil sur ce point.

Monsieur Cadet indique que c'est une vraie opportunité pour l'attractivité de Périgueux, que ce monument viendra compléter l'offre et le caractère gallo-romain de la ville et se félicite de la conclusion de ce dossier.

Monsieur Audi demande quel sera le coût de cette opération, qui s'inscrit dans la continuité de ce qui avait été mis en place dans ce domaine par la précédente municipalité.

Madame la Maire indique que l'acquisition se fera pour environ 500 000 €, frais compris.

Monsieur Delcros confirme l'intérêt de la Ville à réaliser cette opération.

Madame la Maire précise que l'opération sera complétée par l'aménagement des parkings situés à proximité.

Monsieur Palem pense qu'à plus long terme, il faudra réfléchir à renforcer la visibilité de la partie « gallo-romaine » de la ville par des aménagements spécifiques.

Monsieur Audi trouverait opportun qu'un groupe de travail sur la mise en valeur de la Porte de Mars, et plus largement du secteur, soit mis en place, et auquel participerait Monsieur Palem.

Mme Marion FAVARD, Adjointe de quartier à la participation des jeunes et aux jumelages, est désignée comme secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

Arrivée de Monsieur Guimbail à 14h58.

Madame la Maire informe l'assemblée que deux dossiers concernant l'indemnisation des commerçants suite aux travaux de la rue Taillefer ont été retirés de l'ordre du jour et devront peut-être faire l'objet d'une séance complémentaire.

A ce sujet, Monsieur Audi préconise que la rue Salinière puisse faire partie du périmètre éligible.

D2024 047 - ÉCLAIRAGE D'UN DES TERRAINS DE FOOTBALL DE SALTGOURDE (MARSAC SUR L'ISLE) - APPROBATION DU PROJET (rapporteur M. DELCROS)

Monsieur Delcros présente le rapport.

Implantés sur la Commune de Marsac sur l'Isle, les terrains d'entraînement de football amateur de Saltgourde sont éclairés actuellement à l'aide de 16 projecteurs classiques d'une puissance de 2100 WATTS, de 250 LUX (puissance/unité d'éclairage), répartis sur 4 mats permettant à un des trois terrains d'être utilisé en soirée (Consommation totale 33 600 WATTS).

Le projet consiste au remplacement, sur un des terrains, des projecteurs, en utilisant les mats existants qui peuvent supporter le poids des nouveaux, par des projecteurs LEDS (3 LEDS de 1 500 WATTS et 1 LED de 1 000 WATTS) de 400 LUX (puissance/unité d'éclairage), pour une consommation de 22 000 WATTS.

Cette opération représente une économie a minima de 33,6 %. En effet, l'éclairage LED ne nécessite pas un pré-éclairage de l'installation.

Début de travaux : juin 2024

Fin des travaux : juillet 2024

Le montant estimatif des travaux est de 32 498 € HT.

Débat

Madame la Maire ouvre le débat.

Monsieur Cadet approuve la démarche.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis favorable de la commission Transition écologique et cadre de vie du 27 mai 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le projet de remplacer les projecteurs existants par des projecteurs LEDS, moins énergivores et plus économiques, sur un des terrains d'entraînement de Saltgourde.

D2024 048 - ÉCLAIRAGE D'UN DES TERRAINS DE FOOTBALL DE SALTGOURDE (MARSAC SUR L'ISLE) - DEMANDE DE SUBVENTION (rapporteur M. DELCROS)

Monsieur Delcros présente le rapport.

Le projet d'amélioration de l'éclairage réalisé sur un des terrains d'entraînement de football amateur de Saltgourde, vu précédemment, permet à la commune de solliciter le concours du Fonds d'Aide au Football Amateur.

Débat

Madame la Maire ouvre le débat.

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis favorable de la commission Transition écologique et cadre de vie du 27 mai 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser Madame la Maire à solliciter le concours du Fonds d'Aide au Football Amateur pour participer à l'opération selon le plan de financement ci dessous :

Financiers	Montant	%
Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)	6 500 €	20
Participation de la Commune	25 998 €	80
TOTAL :	32 498 €	100

D2024 049 - CREATION DE L'ECLAIRAGE ET REFECTION DES TERRAINS DE GRANDS JEUX (RUGBY) GOUR DE L'ARCHE - AUTORISATION DE TRAVAUX (rapporteur M. DELCROS)

Monsieur Delcros présente le rapport.

Le programme de renouvellement urbain du quartier du Gour de l'Arche a profondément modifié l'image, l'habitat et la vie de ce quartier de la Boucle de l'Isle. Il est indispensable de poursuivre ce projet en dotant ce quartier d'équipements structurants plus qualitatifs. La rénovation des écoles, un centre social et culturel dynamique notamment constituent déjà des éléments forts de cette politique. Les infrastructures sportives constituent des leviers puissants d'inclusion et d'intégration sociale, le sport permettant à des populations d'origine et de statut social différents de se mélanger, de tisser ou de renforcer des liens, de créer les conditions du bien et mieux vivre ensemble.

En concertation avec les habitants du quartier, les associations, les clubs (CAPD Rugby, AOL Rugby, Dordogne Ultimate Club, ...) et le monde de l'éducation (1^{er} degré, collège Anne Frank et LP Léonard de Vinci), et, afin de mieux répondre aux besoins et d'accompagner le développement des pratiques, il apparaît souhaitable d'aménager les terrains de la plaine des

jeux du Gour de l'Arche et ainsi les rendre utilisables pour la pratique libre et aux entraînements.

La ville de Périgueux a décidé de créer l'éclairage d'un terrain et de restaurer les terrains de la plaine des jeux du Gour de l'Arche.

Descriptif des travaux :

- Création d'un éclairage sur le terrain d'entraînement : Castagnolles 150 Lux, classement E4 selon la FFR
- Surfaçage (hors planimétrie) et engazonnement des terrains pour permettre les entraînements.

Les travaux sont prévus à partir du mois de septembre 2024.

Le montant estimatif des travaux est de 137 409,73 € HT.

Débat

Madame la Maire ouvre le débat.

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis favorable de la commission Transition écologique et cadre de vie du 27 mai 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le projet de créer un éclairage et de restaurer les terrains de la plaine de jeux du Gour de l'Arche.

D2024 050 - CREATION DE L'ECLAIRAGE ET REFECTION DES TERRAINS DE GRANDS JEUX (RUGBY) DU GOUR DE L'ARCHE - DEMANDE DE SUBVENTIONS (rapporteur M. DELCROS)

Monsieur Delcros présente le rapport.

La nature des travaux réalisés sur les terrains de la plaine de jeux du Gour de l'Arche, approuvé ci-avant, peut s'inscrire dans les travaux éligibles à une aide financière dans le cadre du programme de l'appel à projet « Rugby » - Héritage 2023.

Débat

Madame la Maire ouvre le débat.

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis favorable de la commission Transition écologique et cadre de vie du 27 mai 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser Madame la Maire à solliciter le concours de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de l'appel à projet « Rugby – Héritage 2023 » à hauteur de 50% de la dépense subventionnable, plafonné à 100 000€, s'élevant à 128 425,73€ HT (création de l'éclairage sportif et rénovation du terrain de rugby).

PLAN de FINANCEMENT PREVISIONNEL PARC DES SPORTS ET DES LOISIRS				
Désignation dépenses	En euros Hors Taxes	Désignation recettes	En euros	En %
Travaux		Agence Nationale du Sport AAP « Rugby – Héritage 2023 » 50% plafonné à 100 000€	64 212,86€	46,73
• Eclairage sportif	119 441,73 €			
• Surfaçage et engazonnement des terrains (8 984€ par terrain)	17 968,00 €			
		<u>Autofinancement :</u> 20% <u>minimum</u>	73 196,87€	53,27
TOTAL HT :	137 409,73€	TOTAL HT :	137 409,73€	100 %

D2024 051 - ÉCLAIRAGE DU STADE RONGIERAS PARC DES SPORTS ET DES LOISIRS DE PERIGUEUX - DEMANDE DE SUBVENTION A.A.P. AGENCE NATIONALE DU SPORT - RUGBY - HERITAGE 2023 (rapporteur M. DELCROS)

Monsieur Delcros présente le rapport.

Le remplacement de l'éclairage sportif du stade Rongieras s'inscrit dans une démarche écoresponsable. Afin de contribuer aux impératifs de transition énergétique, il vise à la réduction de la consommation d'énergie et à l'amélioration de confort de pratique des usagers.

L'éclairage LED mis en place, les sondes photométriques permettant de moduler la puissance de l'éclairage en fonction de la luminosité naturelle et le système d'extinction entrent dans le champ d'application du décret du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire.

La nature des travaux projetés s'inscrit donc dans les travaux éligibles à une aide financière dans le cadre du programme de l'appel à projets « Rugby – héritage 2023 ».

Descriptif des travaux :

- Dépose complète du dispositif d'éclairage existant (mats + luminaires),
- Repose de 4 mats neufs d'une hauteur de 35 mètres avec un niveau d'éclairage de 1 400 LUX (luminaires LED).

Les travaux sont prévus à partir du mois de juin 2024.
Le montant estimatif des travaux est de 704 993 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

PLAN de FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Désignation dépenses	En euros Hors Taxes	Désignation recettes	En euros	En %
Etude / Maîtrise d'œuvre	52 222 €	Agence National du Sport AAP « Rugby – Héritage 2023 »	100 000 €	14,2 %
Eclairage sportif terrain F. RONGIERAS	652 771 €			
		<u>Autofinancement : 20% minimum</u>	604 993 €	85,8 %
TOTAL HT :	704 993 €	TOTAL HT :	704 992 €	100 %

Débat

Madame la Maire précise que si en l'espèce, l'opération est isolée du budget global, c'est dans le but d'aller chercher des financements supplémentaires.

Monsieur Cadet demande si l'éclairage pressenti sera aux normes pour la Coupe de France de Football.

Madame la Maire précise que l'éclairage sera aux normes pour la ProD2 de rugby et pour la Coupe de France jusqu'aux demi-finales. Elle ajoute que le dossier d'homologation prévoit une jauge de 10 000 places.

Monsieur Audi complète en indiquant que la nature des affiches joue aussi beaucoup sur le niveau de sécurité à mettre en œuvre au niveau ordre public.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis favorable de la commission Transition écologique et cadre de vie du 27 mai 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser Madame la Maire à solliciter le concours de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de l'appel à projet « Rugby – Héritage 2023 » à hauteur de 100 000 € de la dépense subventionnable s'élevant à 704 993 € HT (maîtrise d'œuvre et remplacement de l'éclairage sportif).

Départ de Monsieur Gaschard à 15h10.

D2024 052 - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE AU GRAND PERIGUEUX D'UN HANGAR SITUE SUR UNE PARCELLE SISE 87, RUE ALPHEE MAZIERAS. (rapporteur M. DELCROS)

Monsieur Delcros présente le rapport.

La Ville a engagé un programme de grande ampleur de restructuration du stade Rongjiéras pour en faire un Parc des Sports et des Loisirs visant à augmenter la visibilité et l'attractivité d'un quartier en plein essor et à encourager les pratiques sportives auprès de tous les publics.

Ce projet structurant reçoit le soutien financier de l'État, de la Région, du Département ainsi que celui du Grand Périgueux.

C'est à ce titre qu'outre un fonds de concours à venir sur les investissements, le Grand Périgueux a proposé à la Commune de lui céder un hangar de stockage sis sur la AO 547, 87 rue Alphée Maziéras, à l'euro symbolique.

La valeur de ce bâtiment, valorisée à hauteur de 227 000 €, viendrait compléter sa participation. Il s'agit d'un bâtiment d'environ 1 300 m² en zone UMaP et en zone rouge PPRI, fermé uniquement sur trois côtés et utilisé pour l'heure à des fins de stockage. L'accès se ferait essentiellement par le terrain de pelote basque.

A l'emprise de ce hangar qui jouxte le stade est associée une bande de 6 mètres de large sur le devant pour permettre le passage des véhicules de secours, ceux des services de la Ville et le recul nécessaire des limites pour déposer un permis.

Ainsi la cession porterait sur un foncier d'une superficie de 1731 m² détaché de la parcelle AO 547 et non pas de la parcelle dans son entier. Un document d'arpentage sera nécessaire pour entériner cette division.

La Ville souhaiterait investir les lieux pour conforter le Parc des Sports et des Loisirs en intégrant certaines activités du CAPD.

Débat

Madame la Maire ouvre le débat.

Monsieur Cadet demande des précisions sur la situation du bien. Une fois ceci précisé, il trouve que l'emplacement convient bien pour abriter la partie « hospitalité » du stade.

Madame la Maire précise que contrairement à ce qui avait pu être envisagé à un moment, les services techniques municipaux n'ont pas vocation à occuper le bâtiment.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis favorable de la commission Finances du 27 mai 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame la Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle appartenant au Grand Périgueux section AO n°547p d'une superficie de 1731 m² et située en fond du foncier sis 87, rue Alphée Maziéras pour la somme d'1€ (un euro) symbolique;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous les actes afférents à cette mutation de propriété.

D2024 053 - MISE A JOUR DU REFERENTIEL SUR LE RESTE A VIVRE POUR LA TARIFICATION DES SERVICES PERISCOLAIRES (rapporteur M. LAVITOLA)

Monsieur Lavitola présente le rapport.

Par délibération du 28 juin 2023, la Ville a adopté une tarification sociale basée sur le reste à vivre.

Les charges contraintes sont forfaitaires et nécessitent, comme prévu par la délibération, une réactualisation annuelle.

Ainsi pour l'année scolaire 2024 / 2025, il est proposé le barème ci-dessous :

DEPENSES MODALITES CALCUL REFERENCE/SOURCE

DEPENSES	MODALITES CALCUL	REFERENCE/SOURCE
Loyer	T2 : 40m ² = 360€/T3 : 55m ² =495€/T4 : 70m ² =630€/85m ² =765€/T6 : 100m ² =900€	9 euros en moyenne le m ² sur Périgueux entre bailleur public et bailleur privé
Eau	(3,19€*UC*50m ³)/12 mois	Observatoire National des services d'eau et d'assainissement
Energie	(surface du logement*172Kwh sur 12 mois)*0,25ct	INSEE
Télécommunication	40€ famille monoparentale et 60€ ménage composé de 2 adultes	Banque de France
Assurance	27€ par mois par véhicule et 18€ l'assurance habitation	Etude sur plusieurs assurances
Impôts	Ressources mensuelles / UC = montant imposable. Si Ressources < 941,17 = 0€ De 941,17 € à 2400€ = 11% De 2400€ à 6862€ = 30% De 6862€ à 14759€ = 41% Montant total est à multiplier par les UC pour avoir le montant mensuel des IR	Barème des impôts
Frais Santé	Si ressources correspondant au barème CSS 2024 = 0€ Si Ressources correspondant aux barèmes CSS 2024 avec participation financière : 8€ par enfant et 14€ par adulte. Pour les ménages ayant des ressources supérieures, la moyenne est de 26€ par personne.	Barème sécurité sociale
Transports	Si QF < 350€ = 0€ Si QF < 650€ = 7,5€ mensuel par adulte et 5€ par enfant Si QF > 650€ = 15€ mensuel par adulte et 5€ par enfant	Barème PERIBUS

Pour l'ensemble des habitants de Périgueux : si les ressources sont nulles, une gratuité sera appliquée.

Concernant la pause méridienne :

- Pour les habitants de Périgueux :
- RAV < 300€, tarif de 1,09 € par repas
- 300€ < RAV < 1000€, tarif = ((reste à vivre de la famille - 300)*3.53/700)+1.09
- RAV > 1000€, tarif appliqué à 4,62 €

Pour les habitants hors Périgueux : tarif : 5,62 € par repas.

Concernant l'accueil du soir :

- Pour les habitants de Périgueux, forfait mensuel (plus de 3 présences dans le mois) :
 - RAV < 300€, tarif de 15 €
 - 300€<RAV<1000€, tarif = ((RAV-300)*10/700) +15
 - RAV > 1000€, tarif appliqué à 25 €
- Tarif journalier (jusqu'à 3 présences dans le mois) : 5 €
- Tarif hors commune : 26 €

Concernant les journées accueil de loisirs :

- Pour les habitants de Périgueux, périscolaire du mercredi (demi-journée avec repas):
 - RAV < 300€, tarif de 6 €
 - 300€<RAV<1000€, tarif = ((RAV-300)*4/700)+6
 - RAV > 1000€, tarif appliqué à 10 €
- Tarif hors commune : 11 €
- Tarif ½ journée sans repas : 50% du tarif
- Pour les habitants de Périgueux, extrascolaire (journée avec repas) :
 - RAV < 300€, tarif de 6 €
 - 300€<RAV<1000€, tarif = ((RAV-300)*8/700)+6
 - RAV > 1000€, tarif appliqué à 14 €
- Tarif hors commune : 15€
- Tarif ½ journée sans repas : 50% du tarif

Débat

Madame la Maire ouvre le débat.

Madame Jarrige regrette que les précisions qui viennent d'être données ne l'aient pas été en commission. Elle demande quand sera mis en place le groupe de travail sur la question qui avait été évoqué lors d'une précédente séance.

Madame la Maire précise qu'un bilan devrait être normalement présenté au prochain conseil, de même qu'il sera fait un retour sur la mise en place du bio ou local dans les cantines.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis favorable de la commission Finances du 27 mai 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adopter la réactualisation de la tarification sur le reste pour vivre concernant l'année scolaire 2024/2025.

D2024_054 - MODIFICATION DU PROJET EDUCATIF D'ORGANISATEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (rapporteuse Mme BECRET-DALLE)

Madame Bécret-Dallé présente le rapport.

Par délibération du 30 juin 2021, le conseil municipal a approuvé le projet éducatif d'organisateur des accueils collectifs de mineurs.

Témoignant de l'ambition de la Ville sur le volet éducatif au sens large, ce projet repose sur les principes éducatifs suivants :

- Co-éducation ;
- Action écologique ;
- Solidarités et inclusion ;
- Citoyenneté ;
- Egalité femme / homme.

Ceux-ci sont déclinés en objectifs éducatifs et poursuivis au travers des différentes activités proposées aux enfants, via des conditions d'accueil optimisées, une accessibilité pour tous et des moyens conséquents déployés (ressources humaines, budgétaire et organisationnel).

Aujourd'hui, cet investissement se traduit par une amélioration qualitative progressive de l'offre dans le cadre de la pause méridienne. En effet, la Ville nourrit l'ambition, dans le cadre d'un taux d'encadrement et de qualification conforme aux exigences réglementaires, via une tarification sociale et avec une offre pédagogique adaptée, de proposer un espace éducatif renforcé sur le temps méridien.

Cette amélioration pourra permettre, sous réserve d'un accord de la CAF, de bénéficier de financements dédiés. Ainsi, il est proposé d'intégrer la déclaration de la pause méridienne au projet éducatif d'organisateur des accueils de loisirs, rétroactivement au 1er avril 2024.

Madame la Maire complète en précisant qu'un bilan des nouveaux accueils sera présenté lors du prochain conseil.

Débat

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis favorable de la commission Education, sport, culture du 21 mai 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification du projet éducatif d'organisateur des accueils collectifs de mineurs en intégrant la pause méridienne à compter du 1^{er} avril 2024.

D2024 055 - ACTIONS DE DESIMPERMEABILISATION ET DE VEGETALISATION LES CHEMINS DE TRAVERSE – TRANCHE 1 – 2024-2025 - DEMANDES DE SUBVENTIONS FONDS VERT ET AGENCE DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST (rapporteur M. LAVITOLA)

Monsieur Lavitola présente le rapport.

La renaturation est aujourd'hui une préoccupation majeure des pouvoirs publics. L'enjeu écologique face aux impacts du changement climatique amène les pouvoirs publics à trouver des solutions pour désimpermeabiliser les sols urbains et les végétaliser. Ces actions ont de nombreux avantages : outre l'amélioration du cadre de vie, elles permettent de favoriser le cycle de l'eau en réduisant le ruissellement, favorisent la biodiversité et contribuent à réduire le phénomène d'îlots de chaleur.

Doté d'une enveloppe de 500 millions d'euros, le programme Fonds Vert – Renaturation des villes et villages 2024 poursuit l'objectif de soutenir les projets d'adaptation des espaces urbanisés aux impacts du changement climatique en réduisant leur vulnérabilité grâce aux solutions fondées sur la nature.

A l'occasion du lancement de son 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention, le conseil d'administration de l'agence de l'eau du Grand Sud Ouest a décidé également, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024, de soutenir les projets des collectivités qui favorisent la renaturation et la désimperméabilisation des sols dans le cadre de l'objectif 3 de la délibération du 8 décembre 2022 : favoriser la renaturation en ville pour mieux gérer les eaux pluviales et s'adapter au changement climatique.

De plus, l'agence de Grand Sud-Ouest est à la base de l'instruction des dossiers Fonds Vert.

La Ville de Périgueux poursuit cet objectif en maximalisant la végétation des espaces dans le tissu bâti existant.

Le plan de végétalisation 2021 – 2026 « Un jour, un arbre » permet ainsi de systématiser et densifier la végétalisation lors de chaque projet d'aménagement des espaces publics.

La désimperméabilisation permet également le remplacement des espaces enrobés par des matériaux poreux et des espaces végétalisés.

Les chemins de traverse sont des cheminements piétons privilégiés, aménagés des quartiers au centre-ville afin d'améliorer l'accessibilité pour tous. Ils sont le support de commodités : mobiliers urbains (bancs, fontaines à boire), toilettes publiques. Ils sont accompagnés de végétal, arbres et strates arbustives, pour contribuer au rafraîchissement. Le vélo est connecté à ces cheminements doux qui s'articulent avec le réseau cyclable. Des arceaux vélos et des stations de réparation sont implantés à l'approche des pôles d'équipement secondaires se trouvant sur leur parcours.

Ils irriguent les 6 arrondissements de la ville sur un circuit traversant la ville de part en part : Gour de l'Arche-Toulon-Clos-Chassaing / Saint-Georges-Pierre Magne / Claude-Bernard / Vésone-La Cité / Grand quartier de la gare-Cathédrale / Hôpital-Préfecture.

Cette première tranche de travaux concernera dès 2024 les rues Romaine, Clos Chassaing - Place Verdun, Pierre Magne et le boulevard Bertran de Born.

Les chemins de traverse poursuivent plusieurs objectifs : contribuer à une ville apaisée et attractive où il fait bon vivre et travailler ; faciliter l'accès au centre-ville pour tous ; favoriser l'usage des modes doux et accompagner la marche ; s'attacher à offrir aux plus fragiles des parcours adaptés, notamment aux personnes âgées ; offrir des espaces publics agréables à parcourir favorisant le lien social ; concourir à la végétalisation y compris dans les zones les plus urbaines.

A l'occasion de cet aménagement, des plantations seront réalisées sur les cheminements afin de développer des îlots de fraîcheur, avec des arbres et des plantations basses ainsi que des plantes grimpantes. Afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales, les eaux de ruissellement, y compris sur chaussée, alimenteront les fosses de plantations.

De plus, des revêtements perméables seront mis en place pour favoriser l'infiltration en fonction de chaque secteur de la ville (enrobé poreux, stabilisé, dalle engazonnée, dalle à joint enherbé).

La surface désimperméabilisée est estimée à 2 300 m².

Les travaux sont prévus au 2^{ème} semestre 2024.

Le montant estimatif des travaux est de 380 000 € HT en faveur de la désimperméabilisation et 70 000 € HT pour les plantations.

Débat

Madame la Maire ouvre le débat.

Monsieur Audi indique que l'opposition s'abstiendra pour les raisons suivantes. Il trouve le coût trop élevé au regard de l'enjeu, il ne comprend pas le plan de circulation avec le nouvel aménagement de la rue Guynemer, l'entourage béton des arbres est coupant pour les pneus des voitures.

Arrivée de Madame Mayaud à 15h34.

Monsieur Cadet complète en stigmatisant la dangerosité de la sortie de la rue Maréchal Leclerc sur le boulevard Montaigne lorsqu'on veut accéder au parking.

Madame la Maire rappelle l'intérêt de ces cheminements alternatifs et les corrections qu'elle a dû engager sur Montaigne.

Madame Courault rend compte des avis recueillis à l'occasion des conseils d'arrondissement concernant les nouveaux aménagements du boulevard Montaigne, favorables aux secours et aux vélos. Les questions de priorité à droite demeurent mais il faut prendre ses marques. Un ralentissement général a été constaté.

Concernant la rue Guynemer, **Madame la Maire** précise que l'aménagement est expérimental et a été mis en place à la demande des habitants. Sur la suppression de la piste cyclable de Montaigne, elle rappelle qu'une seule association de cyclistes a émis un avis défavorable et que ce n'est pas celle habilitée par l'Etat pour émettre des avis circonstanciés.

Concernant l'entourage des arbres qui serait coupant, elle va demander aux services de vérifier et éventuellement d'y remédier.

Monsieur Audi indique que les aménagements urbains sont toujours complexes et qu'il est difficile de concilier tous les usages. Il voulait juste soulever quelques points.

Monsieur Dunoyer dit que les nouveaux aménagements nuisent aux commerces du centre-ville et qu'il a entendu beaucoup de retours négatifs, particulièrement concernant l'angle Bugeaud/boulevards.

Madame la Maire répond que pour le moment c'est en test avec possibilité d'ajustements.

Monsieur Cadet demande, dans le cadre du programme Périwatt mis en œuvre par le Grand Périgueux, quels emplacements sont pressentis pour les stations de recharges sur Périgueux.

Madame la Maire lui indique que sont sélectionnés place du 8 mai, la gare et Place Bugeaud.

Madame Reys confirme que c'est la position qui a été défendue à la Communauté d'agglomération en insistant sur le fait que Périgueux doit être prioritaire.

Madame Mayaud soulève la question du manque de respect de la réglementation par les utilisateurs de trottinettes.

Elle demande également où en est le recours contre les aménagements de l'allée du Port.

Madame la Maire rappelle que les trottinettes électriques sont considérées comme des véhicules à moteur et sont soumises au code de la route. Elle indique ne pas avoir été destinataire d'un quelconque recours concernant l'allée du Port.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis favorable de la commission Transition écologique et cadre de vie du 27 mai 2024 ;

Par 24 voix pour et 8 abstentions (Mmes Jarrige, Mayaud, Toulat, Ms Audi, Cadet, Dunoyer, Gaschard, Palem), le Conseil municipal décide d'autoriser Madame la Maire à solliciter le concours du Fonds Vert et de l'Agence de l'eau Adour Garonne pour participer à l'opération selon le plan de financement ci dessous :

Financiers	Montant	%
Etat – Fonds vert- Axe 2 – renaturation des villes et des villages	180 000 €	40
Agence de l'Eau	180 000 €	40
Participation de la commune	90 000 €	20
TOTAL :	450 000 €	100

Départ de Monsieur Dunoyer à 16h15.

D2024 056 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (rapporteuse Mme MARCHAND)

(Mmes Cherbero, Labails, Marchand, M. Delcros présentent le rapport)

Grâce à la richesse et au dynamisme de son tissu associatif Périgueux fait preuve de sa vitalité et de sa volonté de rassembler ses habitants. Les associations sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité accompagne chaque année les associations à travers un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des aides financières. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour les aider à pérenniser et développer leurs projets quel que soit leur domaine d'activités : solidarité, sport, culture, santé, éducation, ... A l'occasion du vote du budget primitif 2024, le conseil municipal a décidé des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement aux associations.

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

C'est pourquoi, il vous est proposé de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions attribuées aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune.

Pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées, il est précisé au Conseil que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières d'un dossier de demandes de subventions dûment complété.

Outres les informations administratives ou financières classiques qui permettent de vérifier le bon usage des fonds déjà attribués et d'objectiver la situation financière des associations ce dossier a été complété par l'introduction de critères objectifs tant quantitatifs que qualitatifs

qui ont permis de mieux appréhender l'activité des associations ainsi que leur rayonnement sur le territoire communal.

Chacune des décisions d'attribution soumise à votre validation a fait l'objet d'un travail approfondi d'analyse, de façon à identifier avec pertinence et objectivité les projets à soutenir, de vérifier leur impact sur la ville de Périgueux en portant une attention particulière aux publics concernés ainsi qu'à la qualité des projets associatifs et leur dynamique d'action.

Débat

Monsieur Audi fait remarquer que l'association Vélorution a plus que les anciens combattants.

Monsieur Cadet émet l'idée que, pour plus de transparence, soit communiqué un tableau présentant les demandes des associations.

Madame Mayaud préférerait que les subventions soient votées en même temps que le budget pour donner plus de visibilité aux associations.

Monsieur Audi souhaiterait que soit communiqué aux élus le récapitulatif des aides en nature, au moins pour les 20 plus grosses associations. Il note l'absence de l'IMR cette année.

Monsieur Delcros donne des explications concernant l'absence de subvention pour l'IMR, qui va être prochainement placée en liquidation.

Madame la Maire confirme que, en matière de culture tout particulièrement, on est entré dans une phase d'épuisement du modèle économique associatif, qui doit conduire à des questionnements sur l'opportunité des financements.

Retour de Monsieur Gaschard à 17h06.

Monsieur Audi affirme que, en matière de soutien à la culture, les axes à privilégier sont améliorer l'attractivité de la Ville et ouvrir les pratiques à de nouveaux publics.

Madame Mayaud souhaite savoir où en est le renouvellement de la convention avec Ciné-Cinéma.

Monsieur Delcros répond que des discussions sont en cours pour le renouvellement et qu'une étude de faisabilité va être engagée concernant la création d'une salle dédiée.

Monsieur Audi demande quels sont les rapports avec l'association des trufficulteurs et met en avant le mauvais entretien de la truffière de l'Arsault.

Madame la Maire répond que la gestion et l'entretien de la truffière ont été confiés à cette association par convention et qu'elle va les rencontrer pour leur demander leurs intentions, dans la mesure où des habitants du quartier se sont portés volontaires pour en assurer l'entretien.

Au vu de l'avis favorable de la commission Finances du 27 mai 2024 ;

Départ de Madame Jarrige à 16h50.

A la majorité, le Conseil municipal décide de procéder à la répartition des subventions selon le tableau ci-dessous.

« Comité Dordogne Palestine » : 24 voix pour, 1 contre (M. Audi), 7 abstentions (Mmes Jarrige, Mayaud, Toulat, Ms Cadet, Dunoyer, Gaschard)

Les conseillers municipaux, membres des conseils d'administration des associations, n'ont participé ni aux débats, ni au vote, savoir :

Fonction Services généraux : M. Lemaire

Fonction Education : Mme Cherbero

Fonction Culture : Ms Delcros, Guimbail et Mmes Cherbero, Francesini, Courault, Baylet, Doat

Fonction Sport/Jeunesse : M. Barroux

Fonction Santé Solidarité, Politique de la Ville : Ms Guimbail, Delcros, Mmes Cherbero, Bécret-Dallé, Mayaud

Nom de l'organisme	Objet	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
FONCTIONNEMENT			
FONCTION 0 - Services généraux			36 100,00
65/65748/024			36 100,00
Le RDV des Cabossés (Vintage days)	Fonctionnement	Association	15 000,00
Musée Militaire des Gloires et Souvenirs du Périgord	Fonctionnement	Association	8 000,00
Les amis d'Amberg	Fonctionnement	Association	4 000,00
Comité quartier Vésone	Fonctionnement	Association	1 500,00
Ass. S.O.S. chats libres	Fonctionnement	Association	1 500,00
Vélorution Périgourdine	Fonctionnement	Association	1 000,00
Ass. Nle des anciens combattants de la résistance de la Dordogne - ANACR24	Fonctionnement	Association	600,00
Ass. Nle des anciens combattants de la résistance de la Dordogne - ANACR Périgueux	Fonctionnement	Association	400,00
Comité de Liaison et du Prix du Concours de la Résistance et de la Déportation	Fonctionnement	Association	400,00
Ass. républicaine des Anciens Combattants et victimes de guerre ARAC	Fonctionnement	Association	400,00
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie - FNACA	Fonctionnement	Association	400,00
Harkis dordogne veuves et orphelins	Fonctionnement	Association	400,00
Harkis et leurs enfants dordogne	Fonctionnement	Association	400,00
ACPG - CATM Ancien combattants prisonniers de guerre Algér- Tuni - Maroc	Fonctionnement	Association	400,00
Les amis du CAP	Fonctionnement	Association	350,00
Amicale des portes drapeaux	Fonctionnement	Association	350,00
Liberry Véhicule Group	Fonctionnement	Association	300,00
Association Nationale des Cheminots Anciens Combattants- ANCAC	Fonctionnement	Association	250,00
Les cadets de la Gendarmerie	Fonctionnement	Association	250,00
La Famille du Cheminot	Fonctionnement	Association	200,00
FONCTION 2 - Education			3 400,00
65/6574/212			3 400,00
Coopérative élémentaire Maurice Albe	Fonctionnement	Association	1 400,00
Coopérative élémentaire du Toulon	Fonctionnement	Association	1 200,00
Coopérative élémentaire André Boissière	Fonctionnement	Association	800,00
FONCTION 3 - Culture			1 089 000,00
65/65748/301			1 089 000,00
L'Odyssée	Fonctionnement	Association	636 000,00
Sinfonia en Périgord	Fonctionnement	Association	175 000,00
Sans Réserve	Fonctionnement	Association	165 000,00
Théâtre Grandeur Nature	Fonctionnement	Association	30 000,00
Ciné Cinéma	Fonctionnement	Association	20 000,00
Féroce marquise	Fonctionnement	Association	11 000,00

Oui dire	Fonctionnement	Association	10 000,00
Institut des musiques rocks	Fonctionnement	Association	7 000,00
Printemps Ô proche Orient	Fonctionnement	Association	7 000,00
Compagnie Lazzi Zanni	Fonctionnement	Association	6 000,00
Some Produkt	Fonctionnement	Association	5 000,00
Troisième génération	Fonctionnement	Association	4 000,00
Les didascalies	Fonctionnement	Association	3 000,00
Association l'App'art	Fonctionnement	Association	3 000,00
Structure	Fonctionnement	Association	3 000,00
ARKA	Fonctionnement	Association	2 500,00
Les amis du Musée	Fonctionnement	Association	500,00
Ensemble Arnaut de Mareuil	Fonctionnement	Association	500,00
Le Diapason d'Argent	Fonctionnement	Association	500,00
FONCTION 3 - Sport, Jeunesse, Loisirs			365 150,00
65/65748/302			357 500,00
Manon Hostens	Fonctionnement	sportifs	7 500,00
Yoann Kowal	Fonctionnement	sportifs	5 000,00
Thais Poirier	Fonctionnement	sportifs	500,00
CAPD rugby	Fonctionnement	Association	200 000,00
Cyclo Club Périgueux Dordogne	Fonctionnement	Association	21 000,00
Boxing Club Périgourdin	Fonctionnement	Association	20 000,00
C.A.P. Athlétisme	Fonctionnement	Association	14 000,00
Périgueux Handball	Fonctionnement	Association	12 000,00
CAP Tennis / Padel	Fonctionnement	Association	10 000,00
Périgueux Foot	Fonctionnement	Association	8 000,00
Périgueux Groupe Nautique du Périgord - Canoé Kayak	Fonctionnement	Association	8 000,00
Aquatique Club Agglomération Périgueux	Fonctionnement	Association	8 000,00
Périgueux Basket Club	Fonctionnement	Association	8 000,00
Périgueux Epée	Fonctionnement	Association	5 000,00
C.A.P. Triathlon	Fonctionnement	Association	6 000,00
Initial Gym	Fonctionnement	Association	4 000,00
Judo Club Périgueux	Fonctionnement	Association	4 000,00
AOL Basket	Fonctionnement	Association	2 500,00
Roller Sport Périgueux	Fonctionnement	Association	2 000,00
Entente Périgueux Pétanque	Fonctionnement	Association	1 500,00
Association Sportive Aéronautique de Périgueux	Fonctionnement	Association	1 000,00
Périgueux Plongée Sous-marine	Fonctionnement	Association	1 000,00
AOL Rugby Loisirs	Fonctionnement	Association	1 000,00
Krav Maga	Fonctionnement	Association	1 000,00
GLS Périgueux	Fonctionnement	Association	1 000,00
Team Master Tri	Fonctionnement	Association	750,00
Twirling Club Périgourdin	Fonctionnement	Association	750,00
Groupe Spéléologique Scientifique et Sportif	Fonctionnement	Association	500,00
Boxe Française Club de Périgueux	Fonctionnement	Association	500,00
As Périgourdine (Foot)	Fonctionnement	Association	500,00
Badminton club Périgueux	Fonctionnement	Association	500,00
As Périgueux volley	Fonctionnement	Association	500,00
Cie d'arc de Périgueux	Fonctionnement	Association	500,00
RTCP GRS	Fonctionnement	Association	500,00
Périgueux running	Fonctionnement	Association	250,00
Dordogne Ultimate Club	Fonctionnement	Association	250,00
65/65748/303			7 650,00
Campus IUT Bordeaux	Fonctionnement	Association	1 500,00
USEP Périgueux	Fonctionnement	Association	2 500,00
Chrysalide le café des enfants	Fonctionnement	Association	2 000,00
Périgeux	Fonctionnement	Association	500,00
Unss Bertran de Born	Fonctionnement	Association	500,00

Asem	Fonctionnement	Association	250,00
Collège Montaigne	Fonctionnement	Association	250,00
Ludotek	Fonctionnement	Association	150,00
FONCTION 5 - Santé Solidarité			167 450,00
65/65748/420			8 000,00
Ligue contre le cancer Dordogne	Fonctionnement	Association	2 500,00
Comité féminin 24 pour le dépistage des cancers	Fonctionnement	Association	2 000,00
France Alzheimer Dordogne	Fonctionnement	Association	1 000,00
UNAFAM	Fonctionnement	Association	500,00
Alliance 24	Fonctionnement	Association	250,00
Blouses roses de Périgueux	Fonctionnement	Association	500,00
Don du Sang Bénévole de Périgueux	Fonctionnement	Association	500,00
France Parkinson 24	Fonctionnement	Association	250,00
VMEH 24	Fonctionnement	Association	250,00
AVC 24	Fonctionnement	Association	250,00
65/65748/348 - politique de la ville			39 200,00
Rouletabille	Politique de la ville	Association	9 000,00
All Board Family	Politique de la ville	Association	2 600,00
JAGAS	Politique de la ville	Association	2 500,00
Tim Tam Art	Politique de la ville	Association	2 500,00
CAP Tennis / Padel	Politique de la ville	Association	2 500,00
Ciné Cinéma	Politique de la ville	Association	2 000,00
Les Pas de travers	Politique de la ville	Association	2 000,00
Some Produkt	Politique de la ville	Association	1 800,00
La Cerise sur le gateau , ex-Siphonart	Politique de la ville	Association	1 700,00
Des Jantes et des Gens	Politique de la ville	Association	1 500,00
La Maison 24	Politique de la ville	Association	1 400,00
CS St Exupéry	Politique de la ville	Association	1 000,00
Le Chemin	Politique de la ville	Association	1 000,00
Printemps au proche Orient	Politique de la ville	Association	1 000,00
CIFPH	Politique de la ville	Association	1 000,00
Périgueux Handball	Politique de la ville	Association	1 000,00
Radio Libre en Périgord	Politique de la ville	Association	1 000,00
Vélorution Périgourdine	Politique de la ville	Association	1 000,00
240000 raisons	Politique de la ville	Association	700,00
CIDFF	Politique de la ville	Association	500,00
UPOP	Politique de la ville	Association	500,00
Chrysalide le café des enfants	Politique de la ville	Association	500,00
Boxing Club	Politique de la ville	Association	500,00
65/65748/348			12 250,00
La Maison 24	Fonctionnement	Association	4 000,00
CIDFF	Fonctionnement	Association	2 000,00
Culture du cœur	Fonctionnement	Association	1 750,00
Femmes Solidaires	Fonctionnement	Association	1 000,00
Ligue Contre le Racisme et l'Antisémitisme LICRA	Fonctionnement	Association	1 000,00
Compagnie Boules aux Nez	Fonctionnement	Association	1 000,00
Sonorium Francophone	Fonctionnement	Association	500,00
ADAVIP - France victime 24	Fonctionnement	Association	250,00
UDAF	Fonctionnement	Association	250,00
L'Arche de Beleyrne	Fonctionnement	Association	250,00
Comité dordogne Palestine	Fonctionnement	Association	250,00
65/65748/420			108 000,00
Association Amicale et de Solidarité des Agents Communaux de Px	Fonctionnement	Association	60 000,00
Les Restaurants du Cœur	Fonctionnement	Association	35 000,00
Banque alimentaire de la Dordogne	Fonctionnement	Association	10 000,00
Société de St Vincent de Paul	Fonctionnement	Association	1 500,00
100 pour 1	Fonctionnement	Association	1 500,00

FONCTION 9 - Actions économiques			3 500,00
65/65748/632			3 500,00
Comité des Fêtes de St Georges	Fonctionnement	Association	1 500,00
Groupement des Trufficulteurs Pétrocoriens	Fonctionnement	Association	1 000,00
L'Escale et Co	Fonctionnement	Association	500,00
UFC Que Choisir	Fonctionnement	Association	500,00
			1 664 600,00

D2024 057 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - CODIFICATION DE LA LOI ET MAINTIEN DES TAUX (rapporteuse Mme MARCHAND)

Madame Marchand présente le rapport.

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est applicable sur la ville depuis 2009. Depuis le 1^{er} janvier 2024, la TLPE est codifiée par le Code des impositions sur les biens et services : L.454-39 à L.454-77.

Ce Code prévoit une actualisation annuelle des tarifs, fixée sur l'inflation. L'augmentation légale des tarifs s'élève à 4.8 %, entre 2024 et 2025 (Source Insee). L'augmentation de chaque tarif est également plafonnée à 5 €/m², d'une année sur l'autre.

Le conseil municipal peut réviser les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante, par une délibération prise avant le 1^{er} juillet.

Par délibération du 30 juin 2021 n°D2021-059, le conseil municipal a fixé les montants de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables en 2022 ; ces tarifs n'ont pas évolué depuis :

	Barème (€/m ² /an)
Publicité et pré-enseignes non numériques	20,50
Publicité et pré-enseignes numériques	61,50
Enseignes : surface totale ≤ à 7m ²	0
Enseignes : 7m ² < surface totale ≤ 12 m ²	15,50
Enseignes : 12m ² < surface totale ≤ 50 m ²	31,00
Enseignes : Surface totale > 50 m ²	62,00

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de maintenir, pour 2025, les tarifs de la TLPE applicables en 2024, à savoir :

	Barème (€/m ² /an)
Publicité et pré-enseignes non numériques	20,50
Publicité et pré-enseignes numériques	61,50
Enseignes : surface totale ≤ à 7m ²	0
Enseignes :	15,50

7m ² < surface totale ≤ 12 m ²	
Enseignes : 12m ² < surface totale ≤ 50 m ²	31,00
Enseignes : Surface totale > 50 m ²	62,00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h45.

A Périgueux, le 10 juin 2024

La Maire



Delphine LABAILS



La Secrétaire de séance,

Marion FAVARD



